

14-02-2022

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE À HUIS CLOS EN VERTU DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2020-004 DE LA MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, LE 14 FÉVRIER 2022 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS PAR VIDÉOCONFÉRENCE:

Membres du conseil :

M. Patrice Ayotte, district n° 1;
M. Daniel Ricard, district n° 2;
Mme Sophie Lajeunesse, district n° 3;

M. Pierre Lépicier, district n° 4;
M^{me} Ingrid Haegeman, district n° 5;
M. Luc Ducharme, district n° 6;

Assistent également, M^{me} Audrey Boisjoly, présidente et mairesse, M. Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier et M^{me} Marine Revol, directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe.

051-2022

Adoption de l'ordre
du jour

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté ainsi :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption des procès-verbaux du 11, 17, 25 et du 31 janvier 2022;
3. Approbation des dépenses;
4. Période de questions;

ADMINISTRATION

5. Renouvellement – Adhésion à la Corporation de l'Aménagement de la Rivière l'Assomption;
6. Avis de motion – Règlement 445-2022 décrétant l'acquisition de véhicules pour le service d'urbanisme et les services techniques, ainsi que des équipements de sauvetage nautique pour le service de protection et d'intervention d'urgence, et un emprunt de 120 000 \$;
7. Octroi contrat – Mise à jour planification stratégique;
8. Octroi contrat – Plateforme participation publique – Planification stratégique;
9. Adoption d'une Politique de gestion des actifs municipaux;
10. Adoption d'une Politique sur le télétravail;
11. Adoption - Règlement 444-2022 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus et élues de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois;
12. Avis de motion - Règlement 447-2022 sur le traitement des élus;
13. Avis de motion - Règlement 448-2022 sur l'adhésion de la Municipalité au régime de retraite des élus municipaux;
14. Inscriptions au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

15. Réintégration du SPIU - Comité technique Schéma de couverture de risque incendie - MRC Matawinie;
16. Schéma de couverture des risques d'incendie – Adoption du rapport d'activités annuel;

HYGIÈNE DU MILIEU

17. Nettoyage et réhabilitation des puits 12-B et 12-C;
18. Brigade bleue 2022;
19. Approbation des documents d'appel d'offres – TP-IN06.11-2021 – Égout sanitaire rang Ste-Marie;

VOIRIE

20. Conception et fourniture – Réparation du muret Sainte-Marguerite;
21. Embauche d'un contremaître;
22. Octroi contrat - Achat d'un élévateur de garage;
23. Avis de motion – Règlement 449-2022 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 569 585 \$ pour des travaux de pavage, bordures et éclairage pour la phase 3.3 du projet de développement domiciliaire « Faubourg St-Félix »;
24. Approbation des documents d'appel d'offres – TP-IN11.11-2021 – Faubourg 3.3;
25. Demande au MTQ – Réduction de la vitesse Chemin de Saint-Jean;
26. Demande au MTQ – Traverse piétonnière – Secteur rue Georges;
27. Demande au MTQ – Traverse piétonnière – Secteur épicerie Métro Plus;
28. Octroi de contrat – TP-IN12.31-2022 Étude géotechnique – Réfection du 1^{er} rang Castle-Hill;

29. Octroi de contrat – TP-IN13.31-2022 Étude géotechnique – Réfection du Chemin de la Rivière l'Assomption;
30. Octroi de contrat – TP-AR01.01-2021 Ingénierie (civil et structure) – Construction d'un abris pour abrasifs;

URBANISME

31. Adoption du Règlement 439-2021 – Constituant le comité consultatif d'urbanisme;
32. Demande de dérogation mineure 2022-001 – 51-55, rang Sainte-Marie (lot 5 358 980) et 31, rang Sainte-Marie (lot 5 358 981);
 - Permettre la construction d'habitations multifamiliales de 3 étages et dont la hauteur s'élève à 12 mètres;
33. Demande de dérogation mineure 2022-002 – 3887, rang de la Rivière;
 - Permettre l'aménagement d'une deuxième entrée charretière pour desservir un garage détaché projeté;
34. PIIA 2021-060 – 2120, place des Jardins;
 - Construction d'une résidence unifamiliale isolée;
35. PIIA 2022-003 – 5135, rue Rainville;
 - Construction d'un bâtiment accessoire (cabanon);
36. Nomination des représentants – Comité consultatif en environnement;

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

37. Programme Desjardins – Jeunes au travail – Demande de subvention;
38. Embauche - Animateurs camp de jour de la semaine relâche 2022;
39. Affichage - Postes pour l'animation, l'aide-animation et l'accompagnement du camp de jour estival 2022;
40. Embauche - Équipe de coordination du camp de jour estival 2022;
41. Renouvellement - Adhésion à Culture Lanaudière;
42. Mise à jour – Politique de développement de la collection de la bibliothèque;
43. Accueil – Projet d'étude - Étudiantes technique en loisir;
44. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

052-2022

Adoption des
procès-verbaux du
11, 17, 25 et 31 janvier 2022

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu que les procès-verbaux des séances du 11, 17, 25 et du 31 janvier 2022 soit adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

053-2022

Approbation des
dépenses

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu que la liste des factures et des chèques pour les dépenses de la Municipalité, totalisant la somme de 48 919,37 \$ (chèque 31192 à 31213) ainsi que la somme de 171 218,44 \$ (paiements en ligne 503 042 à 503 120) pour un total de 220 137,81 \$ et les salaires de 170 913,21 \$ du mois de janvier 2022 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

Point n° 4

Période de questions

Aucune question n'a été reçue par les citoyens et citoyennes.

054-2022

Renouvellement

Adhésion à la CARA

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu de payer un montant de 200,00 \$ à la CARA représentant le coût de la cotisation annuelle 2022 de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

055-2022

Avis de motion – Règlement

445-2022 décrétant

l'acquisition de véhicules pour le service d'urbanisme et les services techniques, ainsi que des équipements de sauvetage nautique pour le service de protection et d'intervention d'urgence, et un emprunt de 120 000 \$

Madame la conseillère Ingrid Haegeman donne avis de motion que lors d'une prochaine séance sera adopté le Règlement 445-2022 décrétant l'acquisition de véhicules pour le service d'urbanisme et les services techniques, ainsi que des équipements de sauvetage nautique pour le service de protection et d'intervention d'urgence, et un emprunt de 120 000 \$.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 445-2022.

056-2022

Octroi contrat – Mise à jour planification stratégique

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal considèrent approprié de réaliser une mise à jour de la planification stratégique adoptée le 11 février 2019;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels faite par le Groupe BC2;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu d'accepter l'offre de services professionnels offerte par le Groupe BC2 au montant de 21 500,00 \$ avant taxes et autoriser M^{me} Marine Revol, directrice générale adjointe, à signer cette offre.

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

SUITE DE LA RÉOLUTION 056-2022

Je, soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

057-2022

Octroi contrat – Plateforme web
participation publique –
Planification stratégique

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal considèrent approprié de réaliser une mise à jour de la planification stratégique adoptée le 11 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte pandémique actuel, et bien que les mesures sanitaires devraient permettre les rassemblements à des fins de consultations, les membres du conseil municipal souhaitent offrir la possibilité aux citoyens et acteurs du milieu de participer à distance à ladite mise à jour de la planification stratégique;

CONSIDÉRANT QUE cette participation à distance est possible par la mise en place d'une plateforme web de consultation publique;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels faite par la firme Cocoriko;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu d'accepter l'offre de services professionnels offerte par la firme Cocoriko au montant de 9 000,00 \$ avant taxes et autoriser M^{me} Marine Revol, directrice générale adjointe, à signer cette offre.

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

058-2022

Adoption d'une Politique
de gestion des actifs
municipaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité respecte les niveaux de service convenus de la façon la plus efficace et efficiente possible par la gestion sur le cycle de vie des actifs;

CONSIDÉRANT QU' il y a un alignement et une priorisation entre les demandes des citoyens, le développement durable et les besoins des actifs actuels et futurs de manière à tenir compte des attentes liées aux niveaux de service;

CONSIDÉRANT QUE la gestion financière est saine et alignée sur la capacité de payer des parties prenantes de la Municipalité;

SUITE DE LA RÉOLUTION 058-2022

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu d'adopter la Politique de gestion des actifs municipaux.

Le texte intégral de la politique se trouve dans le dossier 100-103.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

059-2022

Adoption d'une Politique sur le télétravail

CONSIDÉRANT l'importance que la Municipalité accorde à ses ressources humaines, la Municipalité désire favoriser, lorsque possible, la souplesse dans l'organisation du travail et les modalités qui aident à concilier travail et vie privée ;

CONSIDÉRANT QUE la technologie disponible en matière de télécommunications permet maintenant de travailler à distance, la Municipalité désire offrir à ses employés cette possibilité dans certaines situations ;

CONSIDÉRANT QUE dans un contexte pandémique, la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois entend suivre les recommandations de la Santé publique et favoriser le télétravail lorsque possible ;

CONSIDÉRANT QUE par l'adoption d'une Politique sur le télétravail, la Municipalité vise à :

- Établir et informer les employés des conditions et modalités qui s'appliquent au télétravail ;
- Offrir l'opportunité aux employés qui travaillent dans un « emploi admissible » de concilier leur travail, leur vie familiale et leur vie personnelle ;
- Mettre en place des mesures pour protéger la santé des employés, assurer la continuation de ses activités et maintenir les services aux citoyens lors de contextes particuliers telle une pandémie ou autre ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu d'adopter la Politique portant sur le télétravail.

Le texte intégral de la politique se trouve dans le dossier 100-103.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

060-2022

Adoption – Règlement
444-2022 édictant le Code
d'éthique et de déontologie
des élus et élues
de la municipalité
de Saint-Félix-de-Valois

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1) ont été respectées;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance tenue le 31 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que le projet de règlement n° 444-2022 soit adopté.

➤ *Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 444-2022.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

061-2022

Avis de motion – Règlement
447-2022 sur le traitement
des élus

Monsieur le conseiller Pierre Lépicier donne avis de motion que lors d'une prochaine séance sera adopté le Règlement 447-2022 sur le traitement des élus.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 447-2022.

062-2022

Avis de motion – Règlement
448-2022 sur l'adhésion de
la Municipalité au régime
de retraite des élus
municipaux

Monsieur le conseiller Luc Ducharme donne avis de motion que lors d'une prochaine séance sera adopté le Règlement 448-2022 sur l'adhésion de la Municipalité au régime de retraite des élus municipaux.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 448-2022.

063-2022

Inscriptions au congrès de
l'Association des directeurs
municipaux du Québec

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu :

1. d'autoriser le directeur général/greffier-trésorier et la directrice générale adjointe /greffière-trésorière adjointe à assister au congrès de l'Association des directeurs

SUITE DE LA RÉOLUTION 063-2022

municipaux du Québec devant se tenir du 15 au 17 juin 2022 au Centre des congrès de Québec;

2. de rembourser les frais suivants sur présentation des comptes de dépenses signés par les réclamants, accompagnés des pièces justificatives :
 - a) inscription au congrès (2 x 539,00 \$);
 - b) hébergement;
 - c) repas, jusqu'à 75 \$ par jour;
 - d) frais de déplacement, si le véhicule du Service d'urbanisme n'est pas utilisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

064-2022

Réintégration du SPIU
Comité technique Schéma de
couverture de risque
incendie - MRC Matawinie

- CONSIDÉRANT** le schéma de couverture de risque incendies;
- CONSIDÉRANT** l'existence d'un comité technique s'y rattachant;
- CONSIDÉRANT QUE** le Service de protection et d'intervention d'urgence de Saint-Félix-de-Valois a tout intérêt à participer audit comité technique afin de partager son expertise au niveau régional;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu que le Service de protection et d'intervention d'urgence de Saint-Félix-de-Valois se joigne au comité technique du schéma de couverture de risque incendies de la MRC de Matawinie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

065-2022

Schéma de couverture
Des risques d'incendie
Adoption du rapport
d'activités annuel

- CONSIDÉRANT QUE** le Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Matawinie est entré en vigueur en mai 2011;
- CONSIDÉRANT QUE** chaque municipalité doit produire un rapport annuel, comme prescrit par l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie;
- CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Sécurité publique a fourni un fichier Excel pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie. Ce fichier comporte trois (3) onglets, soit : PMO (plan de mise en œuvre), IP (indicateur de performance) et GRAPH (indicateur de performance sous forme de graphique);

SUITE DE LA RÉOLUTION 065-2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois a pris connaissance du rapport d'activités annuel 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu que la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois adopte le rapport d'activités annuel 2021 en lien avec le Schéma de couverture de risques incendie et autorise la MRC de Matawinie à le transmettre. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

066-2022

Nettoyage et réhabilitation des puits 12-B et 12-C

CONSIDÉRANT QUE les puits 12-B et 12-C nécessitent un nettoyage et une réhabilitation pour maintenir leur production;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de Les Entreprises B. Champagne inc. pour le nettoyage et la réhabilitation des puits 12-B et 12-C, pour un montant total de 22 800 \$ excluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

067-2022

Brigade bleue 2022

CONSIDÉRANT la constitution de la brigade bleue en 2019 afin de sensibiliser la population sur la consommation d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la brigade bleue effectue une veille sur le territoire afin que la réglementation soit respectée.

CONSIDÉRANT l'offre de services de Consulterre;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de Consulterre pour constituer la Brigade bleue 2022, pour un montant total de 21 112,50 \$ excluant les taxes.

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du fonds d'aqueduc.

SUITE DE LA RÉSOLUTION 067-2022

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

068-2022

Approbation des documents
d'appel d'offres
TP-IN06.11-2021
Égout sanitaire rg Ste-Marie

CONSIDÉRANT QUE des travaux de prolongement de l'égout sanitaire dans le rang Ste-Marie sont nécessaires pour la réalisation d'un projet immobilier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu :

1. d'accepter le cahier des charges n° TP-IN06.11-2021 pour le prolongement de l'égout sanitaire sur une portion du rang Sainte-Marie
2. de demander des soumissions par le site SEAO.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

069-2022

Conception et fourniture
Réparation du muret
Sainte-Marguerite

CONSIDÉRANT l'état du muret Sainte-Marguerite;

CONSIDÉRANT QUE le trottoir adjacent est bloqué depuis plusieurs années;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, de mandater Fortier 2000 Ltée pour la conception d'un mur de soutènement et la fourniture des blocs nécessaires à sa construction, pour un montant total de 16 670,00 \$ excluant les taxes.

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

070-2022

Embauche d'un contremaître

CONSIDÉRANT la retraite de l'actuel contremaître dans les prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faciliter la transmission de la mémoire organisationnelle en embauchant et en formant un nouveau contremaître;

CONSIDÉRANT QU' au terme du processus de recrutement, la candidature de M. Antoine Poirier s'est démarquée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu que :

1. le préambule fasse partie de la présente résolution;
2. Monsieur Poirier soit nommé contremaître (poste de niveau cadre);
3. que Monsieur Poirier relève directement du directeur du Service des travaux publics;
4. Monsieur Poirier soit en probation pour une période de six mois à compter du 7 mars 2022, date d'embauche officielle;
5. la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer un contrat de travail avec Monsieur Poirier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

071-2022

Octroi contrat - Achat d'un élévateur de garage

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien des véhicules de la flotte municipale sont effectués au garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois fait la promotion des bonnes pratiques de travail et met en place des mesure ergonomiques pour améliorer les conditions de ses employés;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'un élévateur pour véhicules améliorerait considérablement la sécurité de nos employés lors des opérations d'entretien;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de Pièces d'autos Le Portage, pour l'achat et l'installation d'un élévateur commercial de garage d'une capacité de 15 000 lbs, pour un montant total de 14 125 \$ excluant les taxes.

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

SUITE DE LA RÉOLUTION 071-2022

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

072-2022

Avis de motion – Règlement
449-2022 ayant pour objet
De décréter une dépense
n'excédant pas 569 585 \$
pour des travaux de pavage,
bordures et éclairage pour la
phase 3.3 du projet de
développement domiciliaire
« Faubourg St-Félix »

Monsieur le conseiller Pierre Lépicier donne avis de motion que lors d'une prochaine séance sera adopté le Règlement 449-2022 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 569 585 \$ pour des travaux de pavage, bordures et éclairage pour la phase 3.3 du projet de développement domiciliaire « Faubourg St-Félix ».

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 449-2022.

073-2022

Approbation des documents
d'appel d'offres
TP-IN11.11-2021
Faubourg 3.3

CONSIDÉRANT QUE le prolongement des services municipaux pour la phase 3.3 du Faubourg St-Félix – Voirie et éclairage – doit être effectué;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu :

1. d'accepter le cahier de charges n° TP-IN11.11-2021 pour le prolongement des services municipaux pour la phase 3.3 du Faubourg St-Félix – Voirie et éclairage;
2. de demander des soumissions par le site SEAO.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

074-2022

Demande au MTQ
Réduction de la vitesse
Chemin de Saint-Jean

CONSIDÉRANT QU' une demande d'apaisement a été transmise à l'automne 2021, afin de réduire la vitesse sur le chemin de St-Jean, entre l'avenue Ramabel et le rang Ste-Marie;

CONSIDÉRANT QU' le chemin de St-Jean est sous juridiction du Ministère des Transports du Québec (MTQ) et que toute intervention sur cette route doit être effectuée par ce dernier;

SUITE DE LA RÉOLUTION 074-2022

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens ont transmis leurs inquiétudes sur la vitesse pratiquée à l'entrée du village, ce qui rend plus difficile les accès et les sorties des rues transversales (Avenue Ramabel, rang Ste-Marie entre autres) et augmente le risque d'accident;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu :

1. de demander au Ministère des Transports du Québec de décaler les zones de limite de vitesse sur le chemin de St-Jean, afin que la zone 70 km/h soit déplacée entre le 1^{er} rang Ramsay et l'ancienne sortie du rang du Portage, et que la zone 50 km/h soit déplacée avant le rang Ste-Marie.
2. de transmettre une copie de la présente résolution au MTQ, ainsi qu'au bureau de comté de la députée provinciale et ministre pour obtenir un appui dans cette démarche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

075-2022

Demande au MTQ
Traverse piétonnière
Secteur rue Georges

CONSIDÉRANT QU' une rencontre s'est tenue le 9 février 2022 entre les représentants du Ministère des Transports du Québec (MTQ) et de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette rencontre, il a été question de la sécurité des piétons sur la route 131 à la hauteur de rue Georges;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de la route 131 est configuré en voie de virage à gauche dans les deux sens (VVG2S);

CONSIDÉRANT QU' une telle configuration peut rendre périlleuse la traversée de la route 131 sans que des mesures soit prises;

CONSIDÉRANT la présence d'écoles et du parc Pierre-Dalcourt dans ce secteur;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu :

1. de demander au MTQ d'aménager une traverse piétonne dotée d'un îlot de protection tel qu'illustré sur le plan suivant :

SUITE DE LA RÉOLUTION 075-2022



2. de transmettre une copie de la présente résolution au MTQ, ainsi qu'au bureau de comté de la députée provinciale et ministre pour obtenir un appui dans cette démarche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

076-2022

Demande au MTQ
Traverse piétonnière
Secteur épicerie Métro Plus

CONSIDÉRANT QU' une rencontre s'est tenue le 9 février 2022 entre les représentants du Ministère des Transports du Québec (MTQ) et de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette rencontre, il a été question de la sécurité des piétons sur la route 131 à la hauteur de l'épicerie Métro Plus;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur de la route 131 est situé dans le périmètre urbain, mais que l'environnement visuel correspond à un secteur périurbain, ce qui peut avoir une incidence sur la vitesse des véhicules circulant dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur est partiellement desservi par le réseau municipal de trottoirs;

CONSIDÉRANT QU' une telle configuration peut rendre périlleuse la traversée de la route 131 sans que des mesures soit prises;

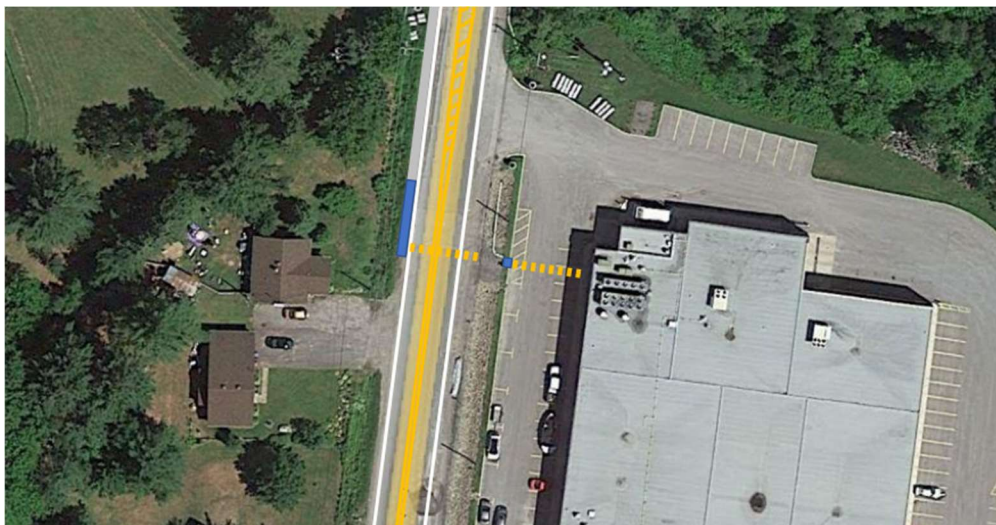
CONSIDÉRANT la présence d'un commerce de services (épicerie) majeur et du parc Pierre-Dalcourt dans ce secteur;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicié appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu :

1. de demander au MTQ d'aménager dans son emprise une traverse piétonne tel qu'illustré sur le plan suivant :

SUITE DE LA RÉOLUTION 076-2022



2. de transmettre une copie de la présente résolution au MTQ, ainsi qu'au bureau de comté de la députée provinciale et ministre pour obtenir un appui dans cette démarche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

077-2022

Octroi de contrat
TP-IN12.31-2022
Étude géotechnique
Réfection 1^{er} rg Castle-Hill

- CONSIDÉRANT** le projet des travaux de réfection du 1^{er} rang Castle Hill;
- CONSIDÉRANT QU'** une étude géotechnique est nécessaire;
- CONSIDÉRANT QUE** des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'octroyer le contrat, conformément au Règlement sur la gestion contractuelle, à la firme NCL Envirotek inc. pour un montant de 15 240 \$ avant taxes, pour effectuer une étude géotechnique, selon les spécifications demandées dans la demande de prix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

078-2022

Octroi de contrat
TP-IN13.31-2022
Étude géotechnique
Réfection du chemin de la
rivière l'Assomption

- CONSIDÉRANT** le projet des travaux de réfection du chemin de la rivière l'Assomption;
- CONSIDÉRANT QU'** une étude géotechnique est nécessaire;

SUITE DE LA RÉOLUTION 078-2022

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu d’octroyer le contrat, conformément au Règlement sur la gestion contractuelle, à la firme NCL Envirotek inc. pour un montant de 9970 \$ avant taxes, pour effectuer une étude géotechnique, selon les spécifications demandées dans la demande de prix.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

079-2022

Octroi de contrat
TP-AR01.01-2021
Ingénierie (civil et structure)
Construction d’un abris
pour abrasifs

CONSIDÉRANT le projet de construction d’un abris pour abrasifs;

CONSIDÉRANT QUE des plans et devis doivent être réalisés;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu d’octroyer le contrat, conformément au Règlement sur la gestion contractuelle, à la firme FNX-INNOV inc. pour un montant de 26 400 \$ avant taxes, pour la réalisation des plans et devis et la surveillance, selon les spécifications demandées dans la demande de prix.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

080-2022

Adoption du Règlement
439-2021 – Constituant
le comité consultatif
d’urbanisme

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du Règlement 439-2021 constituant le comité consultatif d’urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

SUITE DE LA RÉOLUTION 080-2022

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Pierre Lépicié, il est résolu que le Règlement 439-2021 soit adopté.

➤ *Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement 439-2021.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

081-2022

Demande de dérogation
mineure 2022-001 –
51-55, rang Ste-Marie et
31, rang Sainte-Marie

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure, portant le n° DM 2022-001, a été déposée pour les lots 5 358 980 et 5 358 981 du cadastre du Québec, visant à permettre la construction de plusieurs bâtiments multifamiliaux isolés de quatre à six logements, d'une hauteur de trois étages, alors que la norme édictée à l'article 6.2.2, paragraphe b) du Règlement de zonage n°574-96 autorise une hauteur maximale de deux étages;

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sur les lots susmentionnés visant à permettre la construction de plusieurs bâtiments multifamiliaux isolés de quatre à six logements, d'une hauteur de 13,00 mètres alors que la norme édictée à l'article 6.2.2, paragraphe b) du Règlement de zonage n°574-96 autorise une hauteur maximale de 10,00 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur ne font pas état d'une hauteur maximale en étages ou en mètres pour les bâtiments principaux résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE bien que d'autoriser la présente demande pourrait causer un préjudice au voisinage actuel et futur, étant donné que les bâtiments projetés seront plus élevés que ce que la norme actuelle permet, la marge de recul arrière minimale sera de 18,00 mètres et il y aura des garages de construits en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE le fait de rejeter la présente demande aurait pour effet que le demandeur doive se conformer à la réglementation en vigueur, impliquant qu'il revoie entièrement les plans de construction;

CONSIDÉRANT QUE selon le demandeur, la nappe d'eau souterraine étant élevée dans ce secteur, l'aménagement de logements au sous-sol des bâtiments ne serait pas envisageable;

CONSIDÉRANT QU' il convient de considérer la bonne foi du demandeur, puisqu'une demande a été déposée auprès du Service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' une demande de modification de zonage a également été effectuée par le demandeur auprès du Service d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Pierre Lépicié, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 006-CCU-2022) et

SUITE DE LA RÉOLUTION 081-2022

d'autoriser la construction de plusieurs bâtiments multifamiliaux isolés de quatre à six logements d'une hauteur de trois étages, alors que la norme édictée à l'article 6.2.2, paragraphe b) du Règlement de zonage n°574-96 autorise une hauteur maximale de deux étages et d'autoriser la construction de plusieurs bâtiments multifamiliaux isolés de quatre à six logements d'une hauteur de 13,00 mètres, alors que la norme édictée à l'article 6.2.2, paragraphe b) du Règlement de zonage n°574-96 autorise une hauteur maximale de 10,00 mètre, et ce, à la condition que le terrain soit agrémenté d'au moins cinq arbres d'une espèce indigène à la région, dont le tronc aura un diamètre minimal de 5 centimètres et plantés dans les douze (12) mois suivant l'émission du permis de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

082-2022

Demande de dérogation
mineure 2022-022 –
3887, rang de la Rivière

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure, portant le n° DM 2022-002, a été déposée visant à permettre l'aménagement d'une deuxième entrée charretière sur le lot 5 359 270 du cadastre du Québec, alors que la norme édictée à l'article 11.1.3, paragraphe a) du Règlement de zonage n°574-96 autorise une seule entrée charretière par terrain;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur ne font pas état du nombre d'entrées charretières pour un usage résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE d'autoriser la présente demande ne semble pas causer un préjudice au voisinage actuel et futur;

CONSIDÉRANT QUE le fait de rejeter la présente demande aurait pour effet que le demandeur doive se conformer à la réglementation en vigueur, impliquant que le propriétaire ne puisse accéder à son garage projeté qu'en faisant le tour de sa maison;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur aurait la possibilité de modifier son entrée existante afin de la transformer en entrée de type « fer à cheval », mais que cela impliquerait que celui-ci doive modifier son aménagement en façade de la maison, en plus de devoir abattre un arbre mature;

CONSIDÉRANT QU' une entrée de type « fer à cheval » créerait aussi une deuxième entrée charretière;

CONSIDÉRANT QU' il convient de considérer la bonne foi du demandeur, puisqu'une demande de permis de construction a été déposée auprès du Service d'urbanisme pour la construction d'un garage résidentiel détaché et pour l'aménagement d'une nouvelle entrée charretière;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 007-CCU-2022) et d'autoriser l'aménagement d'une deuxième entrée charretière sur le lot 5 359 270 du cadastre du Québec, alors que la norme édictée à l'article 11.1.3, paragraphe a) du Règlement de zonage n°574-96 autorise une seule entrée charretière par terrain, et ce, à la condition que

SUITE DE LA RÉOLUTION 082-2022

l'aménagement d'un nouvel accès sur le rang de la Rivière fasse l'objet d'une autorisation délivrée par le ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

083-2022
PIIA 2021-060 –
2021, place des Jardins

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le n° PIIA 2021-060 a été déposée pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 360 083, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul de la résidence unifamiliale projetée s'élève à 9,65 mètres, alors qu'une marge de recul maximale de 7,00 mètres est recommandée par le Règlement n° 280-2013 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de « Les Vallons de Saint-Félix »;

CONSIDÉRANT QUE la résidence projetée est située à l'extérieur d'une courbe de rue, il a été jugé que cet écart était justifié et que l'effet sur l'alignement avec les autres constructions n'en serait pas affecté de manière significative;

CONSIDÉRANT QUE tous les autres objectifs et critères du Règlement n° 280-2013 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 004-CCU-2022) et d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 360 083 du cadastre du Québec (2120, Place des Jardins), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

084-2022
PIIA 2022-003 –
5135, rue Rainville

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le n° PIIA 2022-003 a été déposée pour la construction d'un bâtiment accessoire (cabanon détaché) sur le lot 6 288 476, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les critères du Règlement n° 353-2017 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

SUITE DE LA RÉOLUTION 084-2022

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicié appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 005-CCU-2022) et d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire (cabanon détaché) sur le lot 6 288 476 du cadastre du Québec (5135, rue Rainville), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

085-2022

Nomination des représentants – Comité consultatif en environnement

CONSIDÉRANT la constitution du comité consultatif en environnement;

CONSIDÉRANT QUE ses membres citoyens doivent être nommés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de nommer Mme Claire Ladouceur, M. Francis Jodoin et M. Benoit Fontaine à titre de représentants du comité consultatif en environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

086-2022

Programme Desjardins –
Jeunes au travail –
Demande de subvention

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu d'autoriser le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme Desjardins - Jeunes au travail 2022 pour embaucher des étudiants à titre d'animateur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

087-2022

Embauche – Animateurs
camp de jour de la
semaine de relâche 2022

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour de la relâche se tiendra du 28 février au 4 mars;

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour de la relâche pourra accueillir 50 enfants;

CONSIDÉRANT QUE l'animation de ces activités est normalement réalisée par des animateurs du camp estival;

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu d'embaucher six (6) animateurs et que les taux horaires des animateurs du camp de jour hivernal et du service de garde soient les suivants :

ORDRE	NOM	FONCTION	TAUX
1	Charlaine Rousseau	Animatrice	16,00 \$ de l'heure
2	Laurie Vignault	Animatrice	14,00 \$ de l'heure
3	Félix Lapointe	Animateur	13,50 \$ de l'heure
4	Emmy Parent	Animatrice	13,50 \$ de l'heure
5	Stella Perreault	Animatrice	13,75 \$ de l'heure
6	Florence Legault	Animatrice	13,50 \$ de l'heure

SUITE DE LA RÉOLUTION 087-2022

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

088-2022

Affichage – Postes pour l'animation, l'aide-animation et l'accompagnement du camp de jour

CONSIDÉRANT QU' il serait approprié d'offrir du soutien aux deux employés qui travaillent actuellement à la gestion du camp de jour estival;

CONSIDÉRANT QUE ce serait un moment opportun pour lancer l'appel de candidatures;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu d'autoriser le Service des loisirs, culture et vie communautaire à lancer l'appel de candidatures pour le camp de jour estival 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

089-2022

Embauche - Équipe de coordination du camp de jour estival 2022

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de coordination doit être en place pour l'embauche de l'équipe d'animation prévue en mars;

CONSIDÉRANT QUE la technicienne en loisir aura besoin du support de deux coordonnateurs(trices) pour la planification du camp de jour estival;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont été réalisées permettant de retenir certaines candidatures pour former l'équipe de coordination du camp de jour estival;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu d'autoriser l'embauche des personnes suivantes pour le camp de jour :

Nom	Fonction	Salaire
Emmy Parent	Coordonnatrice	18,00 \$/heure
Vicky Pelland	Coordonnatrice	17,50\$/heure

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

090-2022

**Renouvellement - Adhésion
à Culture Lanaudière**

CONSIDÉRANT QUE Culture Lanaudière a pour mission d'appuyer le développement des arts et de la culture de la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à Culture Lanaudière prend fin le 31 mars de chaque année;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu de déboursier 275,00 \$ avant les taxes afin d'effectuer l'adhésion de M^{me} Suzie Thériault à Culture Lanaudière pour 2022-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

091-2022

**Mise à jour – Politique de
développement de la
collection de la bibliothèque**

CONSIDÉRANT QUE la politique de développement de la collection de la bibliothèque doit être mise à jour tous les 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour de la politique est une exigence du Ministère de la Culture;

CONSIDÉRANT QUE la politique actuelle date de 2017;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs changements sont survenus depuis la dernière mise à jour de la politique;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu, d'adopter les modifications à la Politique de développement de la collection de la bibliothèque.

Le texte intégral de la politique se trouve dans le dossier 100-103.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

092-2022

**Accueil – Projet d'étude
Étudiantes technique en loisir**

CONSIDÉRANT QUE deux étudiantes à la technique en loisir doivent réaliser un événement dans un milieu de travail au cours du mois d'avril dans le cadre d'un cours;

CONSIDÉRANT QU' il ne s'agit pas d'un stage, mais bien d'un travail dans le cadre d'un cours, aucune rémunération n'est demandée;

SUITE DE LA RÉOLUTION 092-2022

CONSIDÉRANT QUE la Soirée des bénévoles se tiendra le vendredi 29 avril prochain;

CONSIDÉRANT QUE les deux étudiantes pourraient aider le Service des loisirs à planifier et à réaliser la Soirée des bénévoles;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu de suivre la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et d'accueillir les deux étudiantes à la technique en loisir afin qu'elles puissent planifier, avec l'aide du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Soirée des bénévoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

093-2022

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicié, il est résolu que la présente séance soit levée à 20 h 24.

Audrey Boisjoly
Mairesse

Jeannoé Lamontagne
Directeur général/greffier-trésorier

« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».